



FONDS DE CONSOLIDATION DE LA PAIX - BURUNDI
Rapport semestriel sur l'état d'avancement

Periode couverte	Juillet – septembre 2013		
Numéro et titre du projet	PBF/BDI/C-1: «Appui à la mise en place d'une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme et au lancement de ses activités»		
ID Project	00066653		
Agence bénéficiaire	Section des Droits de l'Homme et Justice BNUB/OHCDH		
Partenaires d'exécution (Agence Gouvernementale, Agences ONU, Organisations de la Société Civile)	Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, Section des Droits de l'Homme et Justice, Ligue Iteka, ACAT.		
Lieu:	Burundi		
Objectifs du projet	Contribuer à lutter contre les violations des droits de l'Homme, à combattre l'impunité et promouvoir la culture de la paix.		
Effets escomptés	<ul style="list-style-type: none"> - Une CNIDH créée, opérationnelle et conforme aux standards internationaux ; - La population et autres institutions sont suffisamment sensibilisées sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la CNIDH ; - Une population préparée à saisir la CNIDH et à collaborer avec elle dans l'exécution de sa mission. 		
Engagements¹	USD 0.00	% de fonds engagés / budget total alloué:	0%
Dépenses effectives	USD 386,215.00	% de fonds dépensés / budget total alloué:	96,5%
Fonds engagés (Engagements + Dépenses effectives)	USD 386,215.00	% de fonds dépensés / budget total alloué:	96,5%
Date d'approbation :	07 mars 2007	Retard éventuel (mois):	52 mois

¹ Engagements : contrats légaux pour des services, des travaux tels que régis par les procédures et régulations financières pour lesquels les paiements n'ont pas encore été effectués

Date de démarrage :	28 mai 2007		
Date de clôture effective:	30 septembre 2012		
1. Effets escomptés du Plan Prioritaire de Consolidation de la Paix : La protection et le respect des Droits de l'Homme sont assurés au Burundi			

2. Résultats attendus du projet	Résultats atteints	Contraintes et actions correctives proposées
<p>Résultat attendu 1: Une CNIDH créée, opérationnelle et conforme aux standards internationaux.</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une CNIDH dotée de moyens adéquats ; - Aptitude des Commissaires à traiter les cas de violation des droits de l'Homme et à assurer la formation ; - Nombres de cas instruits ; - Nombres de médiation effectués ; - Nombre de missions effectuées sur le terrain. 	<p>Réalisations accomplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La CNIDH a poursuivi sa mission de protection des droits de l'homme. Entre juillet et décembre 2012, la CNIDH a enregistré 296 cas d'allégation de violation des droits de l'homme dont 253 cas ont été instruits parmi lesquels 99 cas ont été clôturés. • La CNIDH a soumis son dossier d'accréditation auprès du Comité International de Coordination des Institutions Nationales des Droits de l'Homme le 9 juillet 2012 et a obtenu le Statut A. Ceci confirme que la CNIDH est conforme aux standards internationaux en particulier les Principes de Paris. Ce Statut sera officiellement acquis après la fin de la période de notification et de recours éventuel (autour du 20 janvier 2013). En effet, les Institutions analysées disposent de 48 jours pour réagir sur le Statut conféré et après ce délai, le Statut est officiel. • La CNIDH a soumis le 15 juillet 2012 sa contribution sur la mise en œuvre par le Burundi des observations issues de l'Examen Périodique Universel de 2008. En effet, le prochain passage du Burundi est prévu pour 2013. • La CNIDH commence à commanditer des études sur divers thématiques des droits de l'homme pour avoir une idée plus claire de la situation des droits de l'homme et partant proposer des solutions durables notamment une étude sur la mise en œuvre des observations issues de l'EPU, une étude sur la cartographie des acteurs des droits de l'homme pour une bonne coordination des interventions. 	<p>Contrainte(s):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel reste encore insuffisant pour permettre à la CNIDH de gérer efficacement les multiples urgences auxquelles elle fait face. • La CNIDH vient de lancer les antennes régionales dans trois provinces à savoir Gitega (zone centre et Est), Makamba (zone Sud) et Ngozi (Zone Nord). Le siège National va couvrir la zone Ouest en attendant. Ces antennes ne pourront fonctionner efficacement que si des moyens matériels et financiers viennent appuyer leurs activités. • La création d'un environnement général de lutte contre l'impunité s'avère cruciale pour faciliter le travail de la Commission et la question de la protection des défenseurs des droits de l'Homme et celle de la protection des témoins et victimes demeurent des défis majeurs pour la Commission. <p>Solutions proposées:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les descentes à la base pour sensibiliser la population sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la CNIDH. Ceci permettra l'adoption de la Commission par la population. • Encourager la mise en œuvre des cadres de coopération entre la CNIDH et les autres acteurs des droits de l'Homme et à l'élaboration du mécanisme

2. Résultats attendus du projet	Résultats atteints	Contraintes et actions correctives proposées
<p>Résultat attendu 2: La population et les autres institutions sont sensibilisées sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la CNIDH.</p> <p><u>Indicateurs:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation importante de la population et intérêt pour les questions de discussion. - La CNIDH est proche de la population et est reconnue au niveau local. - La population collabore avec la CNIDH 	<p>Réalisations accomplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La population et les autorités locales (administratives, judiciaires et policières) sont informées sur le fonctionnement et les modalités de saisine de la CNIDH grâce aux séances organisées dans les provinces. Cette activité a permis aux membres de la CNIDH de lancer trois antennes régionales de la CNIDH à Gitega, Makamba et Ngozi pour pouvoir faire le suivi systématique des violations des droits de l'homme mais aussi faciliter l'accessibilité de la Commission par les victimes et les témoins. 	<p>de Suivi-évaluation du plan de travail triennal.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer (en termes de ressources humaines, matérielles et humaines) les antennes régionales de la CNIDH pour qu'elles puissent mieux mettre en œuvre le mandat sur le plan local et répondre systématiquement aux sollicitations des victimes de violations des droits de l'Homme. • Faire le suivi de la mise en œuvre des obligations internationales du Burundi et montrer le cas échéant des améliorations à faire pour s'y conformer, en invitant l'État à adhérer aux traités auxquels il n'est pas encore partie. • Mener des études/recherches sur la situation des droits catégoriels (comme ceux des enfants, des femmes, etc.) et publier régulièrement les résultats avec des recommandations qui sont adressées aux acteurs concernés pour arrêter des stratégies cohérentes.
<p>Leçons tirées (Contribution du projet par rapport aux objectifs du Plan Prioritaire : La protection et le respect des Droits de l'Homme sont assurés au Burundi)</p> <p>De part leur essence, les Institutions Nationales des Droits de l'Homme contribuent fortement dans l'établissement de l'Etat de droit, à la lutte contre l'impunité et à l'instauration d'une culture des droits de l'Homme et partant la consolidation de la paix.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Depuis sa création, la CNIDH a apporté une nouvelle approche dans la promotion et la protection des droits de l'Homme. Il s'agit d'une part d'une institution mise en place par une loi ce qui lui donne une forte légitimité et une solide indépendance au regard des autres acteurs des droits de l'Homme. A ce titre, la CNIDH a joué et va continuer à jouer le rôle d'interface entre les pouvoirs publics et les autres acteurs des droits de l'Homme et, le cas échéant, les victimes alléguées de violations de droits de l'homme. Ceci lui permettra petit à petit à fédérer tous les intervenants dans une dynamique de dialogue et d'échange sur les questions des droits de l'Homme. • Dotée d'une prérogative de formuler des avis et recommandations aux services de l'Etat compétents, la CNIDH pourra apporter une valeur ajoutée dans la vaste campagne de lutte contre l'impunité. En effet, la Commission joui d'un privilège de donner des avis et recommandation à divers service et institutions de l'Etat pour faire respecter les droits de l'Homme. • Enfin, la CNIDH dispose d'un pouvoir de rappel au Gouvernement à répondre de ses engagements internationaux pris par la ratification des instruments de promotion et de protection des droits de l'Homme. Par ailleurs, la CNIDH contribue à la vulgarisation de leur contenu en partenariat avec les autres acteurs. Dans cette optique, la CNIDH va contribuer dans l'instauration d'une culture des droits de l'Homme en fixant les priorités qui découlent des études préalables qu'elle a déjà commanditées. 		